

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RADIO

Informations

La société EG ACTIVE est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000€, ayant pour siège social le 40 Quai Rambaud 69002 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro unique d'identification 491 132 890.

EG ACTIVE dispose des droits de commercialisation de la publicité locale, régionale et extra locale des stations de radio du Groupe ESPACE GROUP, ci-après dénommées « **Les Radios** », qui éditent des programmes radiophoniques sur la FM et le DAB+ selon les autorisations délivrées par le CSA et, plus généralement sur les réseaux numériques, câbles, satellites, applications mobiles et Internet.

Dans le cadre de son activité, la société EG ACTIVE propose à ses clients la diffusion, la confection de messages publicitaires et, plus généralement, de tous messages entrant dans le domaine autorisé par son cahier des charges.

Article 1 – Généralités

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent aux commandes de diffusion et de confection de messages publicitaires relevant du domaine autorisé par le cahier des charges de la société EG ACTIVE et, de manière générale, de toutes prestations servies par celle-ci.

1.2 Sauf convention contraire écrite et signée par la société EG ACTIVE, les présentes conditions générales régissent, de manière exclusive, les relations entre les parties, nonobstant les clauses contraires pouvant être insérées sur tout autre document.

1.3 La souscription d'un bon de commande ou ordre de diffusion, par un client ou, pour son compte, comporte l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales sans réserve.

1.4 Les mandataires souscrivant un bon de commande ou ordre de diffusion, agissant au nom et pour le compte d'autrui, doivent fournir préalablement, une attestation écrite confirmant leur qualité de mandataire.

1.5 La société EG ACTIVE se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Aussi, les conditions générales sont celles en vigueur à la date de souscription du bon de commande ou de l'ordre de diffusion.

1.6 La nullité d'une clause des conditions générales n'entraînera pas la nullité de l'intégralité des dites conditions générales.

1.7 L'ensemble des conditions tarifaires est précisé dans la plaquette commerciale, disponible, sur simple demande, auprès de la société EG ACTIVE.

Article 2 – Conditions générales

2.1 Les bons de commande ainsi que, les ordres de diffusion sont reçus au siège social de la société EG ACTIVE, soit au 40 quai Rambaud 69002 Lyon. En tout état de cause, la société EG ACTIVE ne sera engagée qu'après acceptation par le client des termes et des conditions du bon de commande ou de l'ordre de diffusion. Cette acceptation se matérialisera par la signature du bon de commande adressé à EG ACTIVE par tous moyens à sa convenance.

2.2 Le bon de commande ou l'ordre de diffusion dument accepté comprend, de façon exhaustive, l'accord pris entre les parties. Aussi, toute clause, promesse ou garantie, non prévue, ne sera, en aucune manière, opposable à la société EG ACTIVE. Tout changement, renouvellement, adjonction, suppression ou interruption ne sera opposable à la société EG ACTIVE, qu'après acceptation écrite et expresse de celle-ci.

2.3 Le bon de commande ou l'ordre de diffusion souscrit par un client et/ou son mandataire lui est strictement personnel et, ne peut valablement faire l'objet d'une cession, même partielle, sans accord express et écrit de la société EG ACTIVE. De surcroît, un bon de commande ou ordre de diffusion ne peut concerner qu'un seul et unique client, sauf accord express et écrit de la société EG ACTIVE.

2.4 La signature des bons de commande et des ordres de diffusion passés entre la société EG ACTIVE et le client et/ou son mandataire, présente un caractère irrévocable. Toutefois, dans l'hypothèse où le client et/ou son mandataire invoquerait, par écrit, des raisons précises et sérieuses d'annulation présentant les caractères de la force majeure, habituellement retenus par la jurisprudence, le contrat pourrait être annulé, avec l'assentiment écrit de la société EG ACTIVE. En tout état de cause, une

indemnité compensatrice de 30 % du montant total Hors Taxes sera retenue par la société EG ACTIVE.

2.5 Le bon de commande ou ordre de diffusion ayant une durée déterminée, les messages non utilisés à l'occasion de la période contractuellement définie, seront périmés et, ne pourront, en conséquence, être utilisés même en cas de renouvellement dudit contrat, sauf accord express et écrit de la société EG ACTIVE.

2.6 Dans le cadre des engagements à durée déterminée et à exécution successive, le client et/ou son mandataire ne pourra valablement se désengager avant le terme contractuellement convenu. Toutefois, de manière dérogatoire, la société EG ACTIVE pourra libérer le client et/ou son mandataire de l'engagement souscrit. Pour ce faire, le client et/ou son mandataire devra notifier sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception et, justifier de motifs graves et concordants. La société EG ACTIVE fera connaître sa décision dans un délai raisonnable, sans avoir à la motiver. Dans l'hypothèse où, la société EG ACTIVE ferait droit à la demande du client et/ou son mandataire, celui-ci devra alors respecter un préavis d'1 (un) mois, à compter de la notification de ladite décision. Toujours dans cette hypothèse, il sera procédé à une facturation du différentiel entre les conditions octroyées dans l'engagement et les conditions tarifaires et commerciales applicables jusqu'à la date effective de rupture de contrat.

2.7 Dans le cadre des engagements à durée déterminée et à exécution successive, si le nombre des unités de messages consommées était supérieur à la facturation, une facturation complémentaire se fera, suivant le tarif correspondant au nombre d'unités ou messages consommés.

Article 3 – Contenu et responsabilité du message

3.1 Les messages proposés par le client et/ou son mandataire doivent être parfaitement conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en FRANCE. Sans que cette liste soit exhaustive, le contenu des messages doit être conforme aux exigences de véracité, de décence et de respect de la personne humaine. Ledit contenu ne peut porter atteinte ni aux bonnes mœurs ni à l'image de l'Etat. Les messages doivent être exempts de toute discrimination raciale ou sexuelle, de scènes de violence ou d'éléments pouvant provoquer la peur ou encourager les abus, imprudences ou négligences. Les messages ne doivent contenir aucun élément de nature à choquer les convictions religieuses, philosophiques ou politiques des auditeurs. Les messages doivent être conçus dans le respect des intérêts des consommateurs et, ne doivent pas, directement ou indirectement, par exagération, par omission ou en raison de leur caractère ambigu, induire en erreur les auditeurs. Le contenu des messages ne doit pas contenir des propos diffamants, insultants ou dommageables à l'égard des tiers. Les messages ne devront, en aucune manière, exploiter l'inexpérience ou la crédulité des enfants ou des adolescents.

3.2 En aucune manière, la responsabilité de la société EG ACTIVE ne saurait être engagée par le contenu des messages diffusés pour le compte du client et/ou son mandataire. Les messages sont diffusés sous l'entière responsabilité du client et/ou son mandataire.

3.3 Le client et/ou son mandataire s'engage expressément à fournir des messages libres de droit ou, dont l'autorisation de reproduction lui a été accordée par les détenteurs de ces droits, étant précisé que, le client et/ou son mandataire fera son affaire personnelle de l'obtention et du paiement desdits droits et desdites autorisations et, qu'il devra en justifier auprès de la société EG ACTIVE. Le client et/ou son mandataire autorise expressément et concède, à titre gracieux, à la société EG ACTIVE, le droit d'utiliser, reproduire, représenter, diffuser, publier, exploiter, adapter et modifier l'ensemble du contenu des messages que le client et/ou son mandataire lui aura transmis dans le cadre de l'exécution des présentes, pour la durée et la zone géographique de diffusion prévues dans le bon de commande.

3.4 En tout état de cause, le Client et/ou mandataire s'engage à se substituer, à première demande de la société EG ACTIVE, en garantie, en cas de réclamation et/ou contentieux en raison d'un contenu jugé illicite ou attentatoire aux droits des tiers et notamment au titre des droits de propriété intellectuelle, tant pour les éventuelles indemnités que pour les frais de procédure, en ce compris les honoraires d'avocat et les dépens.

Article 4 – Conditions de diffusion

4.1 Aucune exclusivité ne sera réservée au client et/ou son mandataire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RADIO

4.2 Pour être diffusé, le client et/ou son mandataire s'engage à livrer le message au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures avant la première diffusion. Passé ce délai de 48 (quarante-huit) heures, le prix sera intégralement dû par le client et/ou son mandataire, comme si le message avait été régulièrement diffusé.

4.3 Tout horaire de diffusion peut subir pour des raisons de programmation ou autres, une fluctuation horaire de plus ou moins 24 (vingt-quatre) heures. Passé ce délai, la société EG ACTIVE s'engage à rediffuser le message à une heure d'écoute correspondant à l'horaire initialement choisi.

4.4 En cas de problèmes techniques, indépendants de sa volonté (notamment panne d'émetteur de radio, coupure du signal, coupure de courant, grève et, tout autre problème paralysant l'activité économique), la responsabilité de la société EG ACTIVE et des Radios sera totalement dérogée et, aucun recours ne pourra être engagé à son encontre ou à l'encontre des Radios. Dans cette hypothèse, la société EG ACTIVE proposera au client et/ou son mandataire, une programmation de remplacement et, le client et/ou son mandataire ne pourra prétendre à aucune autre forme de dédommagement.

4.5 Les Radios commercialisées par la société EG ACTIVE restent totalement libres de leurs programmations, de leurs horaires de diffusion, et plus généralement, du style général de leurs lignes éditoriales. A ce titre, la société EG ACTIVE se réserve le droit, de refuser/modifier toute campagne de publicité pouvant porter atteinte à l'image des radios, leur notoriété, leur réputation et, à l'esprit de leurs programmes ou, qui pourrait avoir des conséquences dommageables pour EG ACTIVE et/ou les Radios, sans que le client et/ou son mandataire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation et/ou dédommagement.

Article 5 – Conditions de confection de message

5.1 La société EG ACTIVE peut mettre, à la disposition du client et/ou son mandataire un service de confection de messages. Dans ce cadre, les modalités relatives à ladite prestation seront expressément précisées dans le bon de commande. Cette prestation sera réalisée conformément et, dans la limite des stipulations reprises dans le bon de commande.

5.2 Dans le cadre d'une obligation de moyens, la société EG ACTIVE mettra en œuvre les moyens matériels et humains à sa disposition pour concevoir et réaliser le message.

5.3 Le client et/ou son mandataire s'engage à assurer la nomination d'un responsable au sein de sa structure pour assister aux réunions et, prendre l'ensemble des décisions de validation du projet. Il s'engage à assurer la disponibilité du responsable désigné pour la bonne réalisation de la prestation. Le client et/ou son mandataire s'engage à apporter toute sa collaboration et son assistance active et régulière ainsi que, sa coopération pour permettre à la société EG ACTIVE de réaliser la prestation dans les meilleures conditions.

5.4 Le coût de la réalisation, les frais techniques du message sont fixés au tarif en vigueur à la date de la signature du contrat signé entre la société EG ACTIVE et le client et/ou son mandataire, qui déclare en avoir une parfaite connaissance à la signature du bon de commande.

5.5 Toute modification du message en cours de campagne sera facturée selon les frais techniques supplémentaires sur la base dudit tarif au client et/ou son mandataire.

5.6 Sans accord définitif du client et/ou son mandataire concernant la production et la réalisation du message et ce, 3 (trois) jours avant la date de diffusion, la validation dudit message sera présumée acquise pour sa diffusion. En aucun cas, passé ce délai, la société EG ACTIVE pourra être tenue responsable de sa diffusion.

5.7 Le coût de production n'inclut pas le paiement éventuel des droits d'auteurs à tout autre compositeur, interprète ou à toute autre société d'auteurs, qui feront alors l'objet d'une facturation supplémentaire.

5.8 Pour l'ensemble des créations, la société EG ACTIVE sera titulaire des droits attachés aux messages réalisés par ses soins en vertu des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. En conséquence, la société EG ACTIVE autorisera l'utilisation par le client et/ou son mandataire, pendant la durée de l'engagement de l'ordre de diffusion et, dans les limites des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Article 6 – Frais de diffusion

L'annonceur supporte en sus les frais de mise en ondes (FMO) et de Forfait Application Web Diffusion (FAW) incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation. Ils s'appliquent pour chaque message diffusé sur les Radios et les Web Radios commercialisées par EG ACTIVE, y compris pour les messages gracieux et les messages liés aux campagnes d'échange, à l'exception des messages de compensation diffusés à la suite de problèmes de diffusion et des messages gracieux « grande cause ».

Article 7 – Conditions tarifaires

7.1 L'ensemble des règlements est effectué à l'ordre de la société EG ACTIVE, au 40 Quai Rambaud 69002 Lyon.

7.2 Le tarif indique le montant Hors Taxes de la prestation. A ce montant, viennent s'ajouter, les taxes en vigueur dans le système fiscal français qui restent, en toutes hypothèses, à la charge du client et/ou son mandataire. Tout imprévu nouveau atteignant la prestation (notamment impôt, taxe, redevance, modification du taux de TVA...) après la signature du bon de commande ou de l'ordre de diffusion, sera automatiquement répercuté au client et/ou son mandataire.

7.3 Pour toute diffusion plus ou moins complexe, ou nécessitant une préparation particulière, un matériel particulier, un déplacement de matériel ou de personne, l'appel à des intervenants extérieurs, sans que cette liste soit limitative, les frais feront l'objet d'un devis spécifique et d'une facturation complémentaire.

7.4 Dans l'hypothèse où, la durée du message dépasse plus de 5 % du temps annoncé sur le bon de commande ou l'ordre de diffusion, une majoration suivant les conditions tarifaires en vigueur sera appliquée.

7.5 Sauf convention contraire dérogatoire, le règlement sera effectué par acompte de 30 % à la commande et, le solde sera réglé comptant, par chèque ou virement acceptée, au plus tard 30 (trente) jours, à compter du dernier jour de diffusion. Dans l'hypothèse où le contrat est un contrat à exécution successive, la société EG ACTIVE établira, mensuellement, une facture au nom du client et/ou son mandataire, payable dans un délai de 30 (trente) jours à compter de son émission.

7.6 Le bon de commande ou l'ordre de diffusion étant personnel au client et/ou son mandataire, les remises dégressives, éventuellement prévu aux conditions tarifaires, ne sera appliqué qu'aux ordres d'un seul et même client et/ou son mandataire.

7.7 Sous réserve de l'existence d'une lettre d'engagement et sauf indications contraires dans les conditions Tarifaires et Commerciales, les remises sont appliquées au premier euro du palier d'engagement.

Si cet engagement n'est pas respecté à la date de fin du contrat, EG ACTIVE procédera à la facturation du différentiel entre les conditions octroyées par lettre d'engagement et les Conditions Tarifaires et Commerciales applicables. En l'absence de lettre d'engagement, les remises ne pourront être appliquées.

Les remises commerciales sont appliquées sur le CA Brut Payant HT. Le montant total cumulé des remises avant application d'une éventuelle Remise Mandataire est plafonné à -50%.

Tout accord sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces publicitaires ou de services, ne donne pas lieu à l'application des Conditions Tarifaires et Commerciales et fera l'objet d'un contrat séparé.

L'agrément Service d'Information du Gouvernement (SIG) délivré par le ministère de référence devra être adressé à EG ACTIVE au moment de la réservation pour toutes les campagnes souhaitant bénéficier de l'abattement prévu pour les campagnes d'informations gouvernementales et grandes causes nationales.

7.8 En cas de non-paiement des factures aux échéances convenues, la société EG ACTIVE pourra résilier, de plein droit, le bon de commande ou l'ordre de diffusion et ainsi, refuser l'exécution des diffusions non encore réalisées, le tout sans préavis et sans préjudice de tous dommages et intérêts. Dans cette hypothèse, le montant total restant dû deviendra immédiatement exigible quel que soit le nombre de messages consommés puisque le présent bon de commande est forfaitaire. Le prix sera dû même en l'absence de consommation de la part du contractant.

7.9 La société EG ACTIVE, de sa seule initiative, se réserve le droit de demander, le règlement avant diffusion ou une caution bancaire au client

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RADIO

et/ou son mandataire, ne présentant pas de sérieuses garanties financières.

7.10 Toute somme non payée à l'échéance prévue, portera de plein droit et, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, intérêt au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, outre les frais judiciaires, débours et honoraires qui resteront à la charge du client et/ou son mandataire. Les intérêts seront capitalisés annuellement.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

8.1 Détermination des finalités et des moyens du traitement : Chacune des parties est libre de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elle réalise. EG ACTIVE n'intervient en aucune manière dans les traitements effectués par l'autre partie.

8.2 Respect de la législation en matière de protection des données à caractère personnel : Chacune des parties s'engagent à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en ce compris le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) et toute législation nationale applicable au traitement et décharge expressément l'autre partie de toute responsabilité concernant les traitements qu'elle réalise ou réaliserait sur les données à caractère personnel.

8.3 Information : Dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients EG ACTIVE met en œuvre des traitements à caractère personnel. Ces traitements ont pour base juridique l'exécution des mesures contractuelles, et le respect de ses obligations légales ou réglementaires. Ils ont pour finalités :

- La gestion de la relation contractuelle ;
- La facturation et la comptabilité. Sont principalement collectées dans le cadre de votre relation contractuelles ou commerciale avec EG ACTIVE : les nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction au sein de la société cocontractante. Ces données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées soit la durée du contrat augmentée de 5 ans pour la gestion de la relation contractuelle et 10 ans pour la facturation et la comptabilité. Elles sont destinées à EG ACTIVE en tant que responsable de traitement et sont traitées uniquement par le personnel de la société ayant un intérêt par sa fonction. EG ACTIVE prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les personnes concernées par ces traitements disposent des droits suivants :
 - droit d'information, d'accès et de rectification ;
 - droit à l'effacement et droit d'opposition ;
 - droit à la limitation des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse par courrier EG ACTIVE, 40, quai Rambaud 69002 LYON. En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 9 – Divers

9.1 Le client et/ou son mandataire est tenu d'exécuter les engagements qu'il a contracté, dans les délais, rythmes de diffusion, radios, zones et termes strictement prévus au bon de commande ou l'ordre de diffusion.

9.2 Tout engagement passé par un mandataire au nom et pour le compte du client engagera également ledit mandataire, sur l'ensemble des dispositions solidaires avec le client, de telle sorte que, la société EG ACTIVE pourra, au choix, rechercher le mandataire ou le client ensemble ou séparément sans bénéfice de discussion ni de division.

9.3 En cas de litige concernant la diffusion d'un message, la société EG ACTIVE pourra, le cas échéant, fournir un justificatif sonore de diffusion de campagne journalière pendant une période de 15 (quinze) jours, à compter de la date de diffusion dudit message à peine de forclusion. Passé ce délai, le client et/ou son mandataire sera forclos au sujet de toute demande de production d'un justificatif sonore de diffusion.

9.4 En tout état de cause, le non-respect par le client et/ou son mandataire des présentes conditions générales de vente et/ou de toute convention particulière aux présentes conditions générales de vente et/ou de toute

convention particulière le liant à la société EG ACTIVE, entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, la résiliation de l'engagement. Le client et/ou son mandataire restera cependant tenu de l'ensemble des intérêts frais et indemnités forfaitaires ci-avant stipulés.

9.5 La société EG ACTIVE, ne saurait être tenue pour responsable ni des dommages indirects, tels que, notamment, le manque à gagner ou perte de marchés ou baisse du chiffre d'affaires trouvant son origine ou étant, la conséquence des présentes, ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

Toute erreur, retard ou absence de diffusion des messages imputable à EG ACTIVE ne pourra donner lieu à aucune indemnité, mais donnera droit comme seule indemnisation à une nouvelle diffusion. En tout état de cause, toute demande de dommages et intérêts et condamnation qui pourrait être prononcée à l'encontre de EG ACTIVE sera plafonnée à hauteur des paiements effectués, pour le service en cause, par le client.

9.6 Les présentes, ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français. Préalablement à tout contentieux, les parties s'engagent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends qui pourraient naître à propos de l'application ou de l'interprétation des présentes. En tout état de cause, l'ensemble des contestations relatives à la formation, l'exécution, l'inexécution, l'interprétation, la prorogation et la résiliation des relations contractuelles seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon, en ce compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, les avoir acceptées et être tenu de les respecter

Fait à Lyon, le
Signature client + cachet